

Date de dépôt: 7 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Nelly Guichard, Jean-Claude Vaudroz et Luc Barthassat : Formation professionnelle : une filière à préserver !

Rapport de M^{me} Jeannine de Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion, déjà ancienne au moment où elle a été traitée par la commission, puisqu'elle a été déposée au mois de septembre 1999, a nécessité quelques adaptations. Par ailleurs, le DIP a lancé, au même moment, une réflexion avec les partenaires sociaux pour adapter certaines normes en matière d'apprentissage, tandis qu'au niveau fédéral, la nouvelle loi sur la formation professionnelle était élaborée. Néanmoins, le sujet abordé demeure d'actualité. La Commission de l'enseignement et de l'éducation a traité cette motion lors de ses séances des 11 avril, 2 et 9 mai 2001, sous la présidence de M^{me} Caroline Dalleves Romaneschi et avec l'appui de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, dont les comptes-rendus sont toujours excellents.

Le canton de Genève : un cas à part

Contrairement à d'autres cantons, les Genevois accordent une préférence très nette aux études générales par rapport aux filières de formation professionnelle dite « initiale ». La formation professionnelle initiale englobe l'apprentissage dual (formation en entreprise et en école) ainsi que les

formations professionnelles en école à plein temps de niveau secondaire II dispensées par les écoles publiques, telles que le Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA), le Centre de Lullier, l'Ecole des arts appliqués, le Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), qui conduisent à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les formations de l'Ecole supérieure de commerce et de l'Ecole d'enseignement technique sont également incluses dans le champ de la formation professionnelle initiale.

Souhaits des motionnaires :

1) Rendre la formation professionnelle plus attrayante

Pour les auteurs de la motion, le fait que les jeunes soient systématiquement (ou presque) attirés ou poussés vers le collège ou l'école de commerce est dû à une méconnaissance des possibilités offertes par l'apprentissage, ainsi que par la filière de formation professionnelle ouverte sur les Hautes Ecoles spécialisées ou le perfectionnement professionnel. Ils insistent par conséquent sur la nécessité de promouvoir la formation professionnelle comme une voie qui offre des perspectives professionnelles intéressantes dans une multitude de domaines.

Dans cette optique, la formation professionnelle doit, selon eux, rester le plus possible en phase avec l'évolution des conditions-cadres socio-économiques, notamment avec les changements très rapides en termes de technologies et d'innovations. Ils proposent que les moyens techniques et les programmes de cours évoluent en conséquence et que les enseignants des écoles professionnelles conservent en permanence une activité dans l'économie ou soient tenus de suivre des cours de formation continue pour maîtriser les technologies nouvelles.

De plus, ils jugent important que les enseignants des divers degrés soient à même de dispenser les informations sur la filière de l'apprentissage au même titre que sur celle des études. Pour ce faire, ils doivent eux-mêmes bénéficier de toute l'information et de la formation leur permettant d'assumer cette mission.

Par ailleurs, ils jugent utile d'inciter les entreprises à s'engager pour la formation professionnelle et constatent une inégalité de traitement entre entreprises formatrices et non formatrices.

2) Assurer l'égalité entre femmes et hommes

Constatant, en outre, la plus forte proportion de femmes n'ayant pas suivi de formation après leur scolarité obligatoire et, partant, le taux de chômage plus élevé chez les jeunes femmes, la motion préconise, pour remédier à cette situation, qu'une attention particulière soit portée à l'orientation professionnelle des jeunes filles, en les encourageant à sortir des schémas traditionnels concernant le choix d'une profession.

3) Promouvoir la collaboration Etat/entreprises

Une étroite collaboration entre les départements les plus concernés par la formation (DEEE, DIP et DASS) est également demandée, de manière à répondre le plus rapidement possible aux attentes (ou questions) des milieux professionnels.

Les écoles professionnelles comme les instituts subventionnés doivent également être en mesure de mettre sur pied dans les meilleurs délais des cours de perfectionnement, de mise à niveau ou de formation en adéquation avec les besoins des entreprises et leur évolution rapide.

4) Aider les élèves en difficulté

Pour finir, la motion demande qu'une attention particulière soit portée aux apprentis rencontrant des difficultés, notamment au niveau du volet théorique de leur formation professionnelle, alors que l'aspect pratique ne pose pas de problème particulier.

Travaux de la commission

La commission a commencé par auditionner M. Jean-Marc Frere, directeur général de l'Office d'orientation.

Concernant la première invite, proposant d'« inciter encore davantage d'entreprises à s'engager pour la formation professionnelle », M. Frere explique que le DIP et l'OOFP se sont engagés, depuis 1993, dans un processus d'information auprès des entreprises, au travers d'une série de projets et d'actions. Il cite en particulier la principale campagne d'action, menée en 1999, en faveur des places d'apprentissage. Cette campagne a porté ses fruits, puisqu'une augmentation de 19% en terme de placement a été enregistrée à la suite de cette campagne. Mis à part cette campagne, on peut aussi mentionner la création d'une structure interface entreprises qui a pour charge de prospecter sur la place de Genève et dans les environs des places de formation et des places de stage en entreprises. Autres actions, la création

d'un label « Entreprise formatrice », label qui remporte beaucoup de succès auprès des entreprises. Des séances d'information sont organisées par ailleurs chaque année au cycle d'orientation ou à l'ECG. Près de 4900 jeunes y ont participé en 1999. Des visites d'entreprises sont également mises sur pied. M. Frere cite également le projet de Cité des métiers.

La promotion auprès des entreprises se poursuit en permanence, cela d'autant que de nouvelles professions apparaissent sur le marché. On peut cependant constater que Genève dispose d'une économie tertiarisée. La profession d'employé de commerce représentait par exemple 25% des places d'apprentissage en 2000.

Concernant la deuxième invite : « *A réviser le financement des centres de formation en fonction des réalités auxquelles ils doivent faire face* », M. Frere indique qu'il est ici essentiellement question des centres de formation de l'Association des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires et de l'Union industrielle genevoise. Il précise que l'apprentissage s'effectue par formation scolaire et par formation pratique. Celle-ci peut se faire en entreprise ou dans un centre de formation privé ou public par le biais de cours pratiques de formation. La plupart de ces cours pratiques de formation sont organisés par le CEPTA. Quant au financement, les subventions versées sont le fait de l'Etat, de la Confédération et du Fonds sur la formation professionnelle.

M. Frere rappelle que deux associations ont mis sur pied des cours de formation, à savoir l'Union industrielle genevoise et l'Association des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires. Pour l'année 1999-2000, cette dernière a été subventionnée à hauteur de 55%. Quant à l'UIG, elle a été subventionnée à hauteur de 74%.

La motion demande la prise en charge du loyer versé par les centres de formation. Il faut cependant savoir que la loi prévoit un financement au prorata de l'utilisation des locaux et que ces locaux peuvent, le cas échéant, être loués pour d'autres activités lorsqu'ils ne servent pas à la formation professionnelle. Un subventionnement annuel de ces locaux reviendrait à faire de ces centres de formations des centres de l'Etat. A titre de comparaison, la situation apparaît différente en Suisse allemande. Ces cours sont en majorité financés par les associations professionnelles et les associations patronales.

Concernant la troisième invite : « *A continuer les efforts entrepris dans le cadre de l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage, afin de rendre la formation professionnelle plus attrayante* », M. Frere constate qu'il s'agit de l'arrêté fédéral N° 1 qui est ici visé. Il rappelle les explications données à

propos de la promotion de l'apprentissage. Cette promotion se poursuit. Il a été question de la Cité des métiers, on peut ajouter la présentation de films consacrés aux filières d'apprentissage.

L'invite N° 4 de cette motion proposait de « *tout mettre en œuvre pour assurer l'égalité de chances entre femmes et hommes quant aux choix professionnels* ». M. Frere signale qu'une antenne égalité a été créée au sein de l'OOFP. De grands efforts sont produits pour promouvoir les métiers de garçons auprès des filles et les métiers de filles auprès des garçons. On peut par ailleurs relever que le Bureau de l'égalité et la commission fédérale de l'égalité publient de nombreux ouvrages pour sensibiliser la population au choix professionnel. Il s'agit cependant d'un travail de très longue haleine. Les stéréotypes existent toujours. Dans certaines familles, la formation professionnelle apparaît dévalorisée lorsqu'il s'agit des filles. Cela dit, certaines modifications ont été apportées, comme des modifications de dénominations.

L'invite N° 5, visant « *A intensifier la collaboration entre les départements les plus concernés par la formation (DEEE, DIP et DASS)* » dépasse le cadre de l'apprentissage. Cela dit, M. Frere précise que l'OOFP entretient une collaboration régulière avec les départements en question. Un groupe de travail sur l'emploi a été mis sur pied par l'OCE, le DASS et le DIP. Il s'agit en l'occurrence d'un groupe de coordination et d'information sur les mesures prises. Un groupe interdépartemental a par ailleurs été créé voici deux ans. Une collaboration est également en train de s'amorcer entre l'OOFP et la promotion économique. A travers la loi sur la formation continue, il est prévu de lancer des programmes de formation dans les entreprises.

L'invite N° 6 consistait « *A adapter constamment la formation professionnelle à l'évolution rapide des conditions-cadres socio-économiques* ». M. Frere signale l'existence de cours pratiques de formation, des commissions d'apprentissage et rappelle le travail effectué dans le cadre de la réglementation fédérale.

Concernant l'invite N° 7 visant « *A soutenir efficacement les apprentis les plus faibles, notamment en leur permettant de bénéficier de cours d'appui dans les domaines théorique et pratique au sein des écoles professionnelles* », M. Frere indique que cette possibilité est inscrite à l'article 48 de la loi sur la formation professionnelle. Peut-être n'est-elle toutefois pas bien utilisée. Il signale que les cours d'appui au CEPTA constituent un échec total. Le constat est le même s'agissant des cours d'appui organisés sur la base du volontariat. D'autres structures existent, comme l'ARA – Association pour les répertoires AJETA – qui organise des

cours d'appui, notamment pour les apprentis à raison de 10%, surtout en mathématiques et en français, c'est-à-dire surtout au niveau des connaissances scolaires de base, quels que soient les apprentissages. Ces méconnaissances signifient notamment que les apprentis sont incapables de lire des procédures de travail. Ce problème devient de plus en plus important, ce d'autant que le nombre d'apprentis a tendance à augmenter. L'Université ouvrière de Genève propose également des cours d'appui. L'OOFP est actuellement en train d'étudier le principe d'une prise en charge complète des cours d'appui par le service d'allocations d'études et d'apprentissage. De plus, un programme de suivi des apprentis a été mis en place. Par ailleurs, les maîtres d'apprentissage bénéficient d'une formation spécifique en matière de suivi. L'OOFP travaille également avec les écoles en leur demandant des évaluations intermédiaires des élèves.

Concernant l'invite N° 8 : *« A promouvoir la formation des enseignants des écoles professionnelles et des centres de formation, en s'assurant qu'ils soient au bénéfice d'une solide formation pédagogique et qu'ils restent en prise avec l'évolution pratique et technologique des professions »*, M. Frere peut juste préciser que les enseignants des écoles professionnelles sont formés à l'IFMES et à l'Institut suisse pour la formation professionnelle à Lausanne.

Discussion

Pour les membres de la commission, le devenir des apprentis représente également un problème. Il n'existe malheureusement aucune enquête portant sur cette question en Suisse. On sait seulement que trois personnes sur dix qui terminent leur apprentissage changent d'activité cinq ans après le terme de leur formation professionnelle. Une personne sur deux change de métier dix ans après. On sait aussi qu'il s'agit aujourd'hui de préparer les apprentis à la mobilité professionnelle. On ne choisit en effet plus un métier pour la vie. Il convient donc d'envisager la préparation à la mobilité. Comme les entreprises travaillent de plus en plus dans des créneaux très étroits, il paraît utile de développer la formation continue.

La commission s'est aussi demandée si les jeunes ne repoussaient pas le moment de travailler et si l'école obligatoire ne s'achevait pas trop tôt.

M. Frere estime que la notion d'école obligatoire jusqu'à 15 ans est dépassée. Cela étant, un grand nombre de facteurs entrent en ligne de compte. Certains jeunes estiment que le temps n'est pas venu pour eux d'entrer dans une formation professionnelle. Il y a cependant aussi cette hiérarchie des valeurs. Il convient aussi de relativiser quelque peu la notion d'échec. On

parle à ce propos de réorientation et d'échec positif. Il s'agit ici du problème des difficultés rencontrées au niveau de la formation professionnelle. Il pense, mais il n'est pas le seul à le penser, que l'on aurait dû développer certaines solutions pour une certaine population, à savoir celle qui rencontre des difficultés à suivre une formation pratique élémentaire. On a certainement trop facilement accepté ces jeunes pour disposer d'apprentis. Des efforts sont aujourd'hui fournis afin de développer la formation élémentaire. Elle sera réformée, mais aucune liaison n'est toutefois prévue dans le cadre d'un raccordement avec l'apprentissage.

Suite à donner à la motion

Certains commissaires proposaient que cette motion soit retirée, d'autres ne souhaitent pas que soit traité uniquement l'aspect quantitatif de l'apprentissage, mais aussi sa qualité.

La commission a donc décidé d'adresser cette motion au Conseil d'Etat en modifiant quelques peu certaines des invites, pour que celui-ci entreprenne une étude un peu plus poussée et apporte des réponses aux questions posées.

Votes de la commission

La commission, à l'unanimité, a retenu les libellés suivants

Invite 1

- A maintenir ses efforts de promotion de la formation professionnelle auprès des entreprises

Invite 2

Supprimée

Invite 3

- A continuer les efforts entrepris afin de rendre la formation professionnelle plus attrayante, notamment par le maintien de l'accessibilité, l'amélioration de la qualité et des débouchés

Invite 4

Sans modification

Invite 5

- A intensifier la collaboration entre les départements et les services concernés par la formation

Invite 6

- A adapter constamment la formation professionnelle à l'évolution rapide des technologies

Invite 7

- A soutenir efficacement les apprentis les plus faibles

Invite 8

- A s'assurer que les enseignants et les maîtres d'apprentissage soient au bénéfice d'une formation pédagogique et qu'ils reçoivent une formation continue qui leur permette de rester en prise avec l'évolution pratique et technologique des professions.

Invite 9

- A soutenir les efforts qui visent à l'amélioration de la surveillance de l'apprentissage.

Invite 10

- A entreprendre une analyse de l'adéquation entre l'apprentissage suivi et l'apprentissage choisi initialement

Le renvoi de la motion au Conseil d'Etat telle que rédigée par la commission a été voté à l'unanimité (1 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L).

Au bénéfice de ces explication, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre les recommandations de la commission.

Proposition de motion (1305)

Formation professionnelle : une filière à préserver !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les besoins en personnel qualifié unanimement exprimés et reconnus ;
- la nécessité de valoriser l'image des apprentissages pour qu'elle soit à la hauteur des multiples et prometteuses perspectives professionnelles offertes aux jeunes terminant leur scolarité obligatoire ;
- le sentiment ressenti dans les entreprises de manquer de temps pour former des jeunes ;
- la volonté exprimée par les entreprises formatrices de bénéficier d'une reconnaissance par rapport aux entreprises non formatrices ;
- la coopération interentreprises comme étant une mesure judicieuse dans les cas où une entreprise formatrice ne couvre pas tout l'éventail des activités prévues dans un programme de formation ;
- la nécessité d'intensifier la collaboration économie – Etat en matière de formation professionnelle,

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir ses efforts de promotion de la formation professionnelle auprès des entreprises ;
- à continuer les efforts entrepris afin de rendre la formation professionnelle plus attrayante, notamment par le maintien de l'accessibilité, l'amélioration de la qualité et des débouchés ;
- à tout mettre en œuvre pour assurer l'égalité de chances entre femmes et hommes quant aux choix professionnels ;
- à intensifier la collaboration entre les départements et les services concernés par la formation ;
- à adapter constamment la formation professionnelle à l'évolution rapide des technologies ;
- à soutenir efficacement les apprentis les plus faibles ;

- à s’assurer que les enseignants et les maîtres d’apprentissage soient au bénéfice d’une formation pédagogique et qu’ils reçoivent une formation continue qui leur permette de rester en prise avec l’évolution pratique et technologique des professions ;
- à soutenir les efforts qui visent à l’amélioration de la surveillance de l’apprentissage ;
- à entreprendre une analyse de l’adéquation entre l’apprentissage suivi et l’apprentissage choisi initialement.